

DELIBERATION N° 2024/075

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/022 du 7 mars 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 avril 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention de prestations avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription budgétaire, les dépenses correspondantes qui s'élèvent à deux-millions de francs CFP (2 000 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- SPL SUD TOURISME	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240418-24-075-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2024
 Date de réception préfecture : 19/04/2024